COMMUNE D'ARTOLSHEIM
Département du Bas-Rhin

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ARTOLSHEIM

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de ***Monsieur le Maire, Damien SCHULTZ.***

12 conseillers présents : Karine ROLLAND, Olivier MITRE, Isabelle ZEIGER, Pascal REINBOLD, Anne GATTANG, Joël LAMMER, Sandra KREMPP, Claude JEHL, Christiane KOEBEL-SCHULTZ, Stéphane TAGLANG, Delphine SCHWAB, Franck WIEDEMANN

2 conseillers absents excusés : Babette GIARD qui a donné procuration à Karine ROLLAND, Gaël WALTSBURGER qui a donné procuration à Stéphane TAGLANG

Secrétaire de séance : Isabelle ZEIGER

Quorum : 8

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026
- Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent public dans le cadre de l'entretien professionnel
- Opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées Alsace
- Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité
- Redevance d'occupation du domaine public année 2026 GRDF
- Divers

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération n°2026090701

En accord avec Isabelle ZEIGER, le conseil municipal désigne Isabelle ZEIGER en tant que secrétaire de séance du conseil municipal.

Adoptée par 15 voix « pour »

APPROBATION DU PV DU 29 juin 2026

Délibération n°2026090702

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a été arrêté et approuvé par

Adoptée par 15 voix « pour »

Anne Gattang signale des incohérences dans certaines phrases du PV du 29 juin.
Ces phrases seront modifiées avant l'envoie au contrôle de légalité.

Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent public dans le cadre de l'entretien professionnel

Délibération n°2026090703

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.521-1 à L.521-5 (anciennes loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76),
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,
Vu l'avis du comité social territorial – CST en date du 09/06/2026

Le Maire informe le conseil municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires et agents publics contractuels se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

L'autorité territoriale précise également qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Maire

PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

Propositions de critères

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité : Savoir se rendre disponible durant les phases fondamentales de son travail
- Initiative : prendre des initiatives adéquates et être une force de proposition
- Capacité à organiser son travail
- Polyvalence
- Être capable de remplacer efficacement un collègue.

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des technologies de l'information et de la communication
- Réactivité : savoir traiter les demandes urgentes et anticiper les problématiques.
- Prendre en compte la demande et rechercher à satisfaire au plus vite le besoin et/ou informer de la suite qui est réservée.
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie.

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Prendre une part active dans le développement de l'esprit d'équipe
- Favoriser la communication avec les élus
- Favoriser la communication avec les collègues
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Faire appliquer les décisions
- Prévenir les conflits
- Donner les éléments de compréhension du dossier au décideur et l'aider dans son choix
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 - Adoption

Le Conseil Municipal adopte les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Article 2 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée par 15 voix « pour » :

M le Maire donne la parole à Karine Rolland.
Karine Rolland fait une présentation de la délibération proposée et indique que les agents ont été informés au préalable. Elle ajoute que M le Maire fera passer les entretiens aux agents car il n'y a pas de hiérarchie et que ceux-ci lui rendent directement compte. Les entretiens sont réalisés sur la plateforme mise à disposition par le CDG67. Ils sont obligatoires car ce sont eux qui seront utilisés pour fixer le CIA et sans eux il n'y a pas d'évolution possible.
Olivier Mitre demande quand les entretiens auront lieu.
Karine Rolland indique que les entretiens auront lieu en fin d'année pour pouvoir verser le CIA. Elle ajoute que chaque commune est libre de son calendrier et que pour la commune d'Artolsheim l'année civile ne pose pas de problème ni pour l'inscription aux formations, ni pour l'inscription budgétaire.

Opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire aux Présidents de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et du SMICTOM d'Alsace Centrale.

Délibération n°2026090704

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-33 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur des objets particuliers ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
Vu les différents arrêtés inter préfectoraux approuvant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
Vu le procès-verbal portant élection du Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a été élu le 8 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
Vu le procès-verbal portant élection du Président du SMICTOM Alsace Centrale du 22 mai 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que la commune d'Artolsheim est membre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim dont les statuts prévoient, en particulier, l'exercice des compétences suivantes :
- Collecte et traitement des déchets ménagers pour lesquels elle a adhéré au SMICTOM d'Alsace Centrale ;
- Assainissement pour laquelle elle est membre du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie définie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement et du cadre de vie notamment d'habitat en vertu des prérogatives prévues en application des articles L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à l.511-4 et L.511-6 à L.511-22 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir ;
Considérant qu'il doit, dès lors, notifier son opposition, en l'occurrence, au Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et au Président du Syndicats Mixte auquel la Communauté de Communes a adhéré pour l'exercice de la compétence « déchets ménagers » ;
Considérant qu'à défaut, le transfert devient effectif à l'expiration du délai précité ou, le cas échéant, du délai prévu à la première phrase du quatrième alinéa du III de l'article susmentionné ;
Considérant que, dans un souci d'efficacité, de bonne organisation et de bonne exécution des pouvoirs de polices spéciales dans les domaines de la collecte et le traitement des déchets ménagers, de l'assainissement, d'aires d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, et d'habitat, il convient que les pouvoirs de polices spéciales afférents à ces compétences restent exercés par le Maire ;

DÉCIDE

Article 1 - Opposition au transfert des pouvoirs de police à la CCRM

Il est fait opposition par le Maire de la commune d'Artolsheim au transfert du pouvoir de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim dans les matières suivantes :

- L'assainissement ;
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- La voirie, en matière de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- L'habitat, en application de l'article L. 184-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même Code ;
- La sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires.

Article 2 – Opposition au transfert du pouvoir de police au Smictom

Il est fait opposition par le ou la Maire de la commune d'Artolsheim au transfert du pouvoir de police spéciale du Maire au Président du SMICTOM d'Alsace Centrale dans le domaine de la collecte des déchets ménagers.

Article 3 - Exécution

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer l'arrêté municipal portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale concernés au Président de la Communauté de Commune du Ried de Marckolsheim et du Smictom d'Alsace Centrale.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Adoptée par 15 voix « pour »

M le Maire présente la délibération proposée par la CCRM. Il indique que cette délibération a pour but de garder une certaine maîtrise des pouvoirs de police. M le Maire informe que la CCRM n'a pas pour objectif de prendre des pouvoirs aux communes.
Karine Rolland ajoute que si le Président de la CCRM prend des compétences supplémentaires il conviendrait de modifier les statuts de la CCRM.
Olivier Mitre demande s'il y a une corrélation entre les compétences et le budget.
M le Maire lui confirme.
Karine Rolland complète en signalant que si la CCRM devait prendre des compétences supplémentaires, celle-ci serait certainement refacturées à la commune.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE ALSACE

Délibération n°2026090705

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;
Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées par le courrier du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;

- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ; elles assurent la cohérence territoriale.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

Il donne notamment un cadre permettant de vérifier que les autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place et que les aménagements et mesures environnementales sont autorisés et pris en compte.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal,

- **Émet un avis favorable** sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **Émet un avis favorable** quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan ;
- **Accepte** le principe de la participation de la Commune de XXX pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- **Prend acte** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan des itinéraires traversant la Commune ;
- **Prend acte** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace, la commune **s'engage** :
 - à ne pas les aliéner ;
 - à leur conserver un caractère ouvert et public ;
 - à accepter leur balisage ;
 - à conventionner leurs modalités d'entretien ;

- La commune **a bien noté** qu'elle peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **Accepte** d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Adoptée par 15 voix « pour »

M le Maire fait une présentation de la délibération.
Anne Gattang demande ce qu'il en est de la Voie Tulla et du réseau Eurovélo.
M le Maire indique qu'ils ne sont pas représentés sur le plan fourni par la CEA. Il insiste sur le fait qu'il s'agit pour le moment d'une délibération d'intention et qu'une concertation sera mise en place au moment de définir les itinéraires. Il ajoute que l'entretien sera assuré par la CEA.
Olivier Mitre s'interroge sur l'entretien de la Voie Tulla.
M le Maire lui répond que chaque commune s'occupe de l'entretien du tronçon qui traverse son ban.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Délibération n°2026090706

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de créer des instances consultatives et de favoriser la participation des habitants à la vie locale ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie locale ;
Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil d'apprentissage de la citoyenneté, de sensibilisation au fonctionnement des institutions locales et de participation à la vie démocratique ;
Considérant qu'il est souhaitable d'associer les jeunes aux réflexions et aux projets concernant la commune et de leur permettre de formuler des propositions dans l'intérêt collectif ;
Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance de dialogue, de réflexion et de proposition, sans disposer d'un pouvoir de décision propre ;

DÉCIDE

Article 1 – Création du Conseil Municipal des Jeunes

Il est créé, au sein de la commune d'Artolsheim, un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance municipale consultative destinée à permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune, de faire connaître leurs idées et leurs attentes et de proposer des actions ou projets d'intérêt collectif.
Le CMJ est placé sous l'autorité du Maire et fonctionne en lien avec le Conseil municipal.

Article 2 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé au maximum de 20 jeunes conseillers, âgés de 10 à 17 ans, ou dès leur entrée en classe de CM1, domiciliés dans la commune ou scolarisés dans la commune.

Le nombre de sièges pourra être adapté en fonction du nombre de candidatures reçues.
Les jeunes conseillers exercent leur mandat à titre bénévole et ne perçoivent aucune indemnité.

Article 3 – Élection des jeunes conseillers

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont élus au suffrage direct par les jeunes remplissant les conditions fixées pour participer au scrutin.

Sont électeurs les jeunes âgés de âgés de 10 à 17 ans, ou dès leur entrée en classe de CM1, domiciliés dans la commune ou scolarisés dans la commune.
Les élections sont organisées par la commune selon des modalités définies par le Maire, notamment en ce qui concerne la date du scrutin, le dépôt des candidatures, les modalités de vote et le dépouillement.
Les élections peuvent être organisées dans les locaux municipaux ou dans tout autre lieu approprié désigné par le Maire.

Article 4 – Candidatures

Tout jeune remplissant les conditions d'âge et de résidence fixées à l'article 2 peut présenter sa candidature.
Le dépôt des candidatures est effectué auprès de la mairie dans les conditions et délais communiqués par la commune.
Lorsque le candidat est mineur, sa candidature est soumise à l'autorisation de son représentant légal.
La commune pourra utiliser un formulaire de candidature et une autorisation parentale afin de recueillir les informations nécessaires à la participation du jeune au CMJ.

Article 5 – Durée du mandat

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à 2 ans à compter de leur élection.
Le mandat prend fin à son terme ou, avant celui-ci, en cas de démission, de déménagement ou de perte des conditions requises pour être membre du CMJ.
Un jeune conseiller peut démissionner de son mandat en adressant au Maire une demande écrite et motivée, précisant les raisons de sa démission.

Article 6 – Vacance d'un siège

En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, celui-ci pourra être pourvu, selon les circonstances, par le candidat non élu ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection.
Si le remplacement n'est pas possible ou si le nombre de membres restant permet au CMJ de fonctionner normalement, le siège pourra rester vacant jusqu'au renouvellement suivant.

Article 7 – Missions du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour missions :

- de favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune ;
- de permettre aux jeunes d'exprimer leurs idées, leurs besoins et leurs attentes ;
- de développer l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- de favoriser le dialogue entre les jeunes, les élus municipaux et les habitants ;
- de proposer des projets ou actions susceptibles d'améliorer la vie locale ;
- de participer, dans la mesure de ses possibilités, à la mise en œuvre de projets validés par la commune ;
- de contribuer à des actions dans les domaines notamment de la solidarité, de l'environnement, de la culture, du sport, des loisirs, du jumelage de la prévention ou de l'amélioration du cadre de vie.

Le CMJ peut également être consulté par le Maire ou le Conseil municipal sur des projets ou sujets concernant plus particulièrement la jeunesse.

Article 8 – Nature des propositions

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance consultative et de proposition.
Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision, de représentation de la commune ou d'engagement de dépenses.
Les propositions formulées par le CMJ sont transmises au Maire et peuvent être présentées au Conseil municipal lorsqu'elles relèvent de sa compétence.
La réalisation des projets proposés par le CMJ reste soumise aux règles applicables aux collectivités territoriales, aux compétences de la commune et, le cas échéant, à une décision du Conseil municipal.

Article 9 – Réunions

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Maire ou de l'élu municipal chargé du suivi du CMJ.
Des réunions supplémentaires peuvent être organisées lorsque cela est nécessaire ou lorsqu'un projet particulier le justifie.
Les convocations sont adressées aux jeunes conseillers et, lorsqu'ils sont mineurs, à leurs représentants légaux, selon les modalités retenues par la commune.
Les réunions se déroulent dans un lieu déterminé par la commune.

Article 10 – Présidence et animation

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire.
Le Maire peut déléguer le suivi et l'animation du CMJ à un adjoint ou à un conseiller municipal.
Les réunions peuvent être animées par le Maire, un élu municipal désigné à cet effet ou, avec l'accord de la commune, par un agent municipal.
Un ou plusieurs élus municipaux peuvent assister aux réunions afin d'accompagner les jeunes conseillers dans leurs travaux.

Article 11 – Organisation des travaux

Les jeunes conseillers peuvent travailler sur des thématiques ou des projets déterminés en fonction des besoins de la commune.
Les sujets de travail peuvent être proposés par les jeunes conseillers, par le Maire ou par les élus municipaux.
Les propositions et projets sont présentés au Maire à l'issue des travaux du CMJ.
Un compte rendu des principales réunions et propositions sera présenté au Conseil Municipal.

Article 12 – Déroulement des séances

Les séances du Conseil Municipal des Jeunes se déroulent dans un esprit de respect, d'écoute, de dialogue et de bienveillance.
Chaque jeune conseiller peut prendre la parole et présenter des propositions dans le respect des autres membres.
Les échanges doivent rester en lien avec les missions du CMJ et l'intérêt général.
Le Maire ou l'élu chargé du suivi du CMJ veille au bon déroulement des séances.

Article 13 – Assiduité

La participation aux réunions du Conseil Municipal des Jeunes implique une présence régulière des jeunes conseillers.
Toute absence doit, dans la mesure du possible, être signalée à la mairie.
En cas d'absences répétées et non justifiées, la commune pourra prendre contact avec le jeune conseiller et son représentant légal afin de faire le point sur sa participation.

Article 14 – Participation des représentants légaux

Pour les jeunes conseillers mineurs, la participation au Conseil Municipal des Jeunes est subordonnée à l'autorisation de leur représentant légal.
Les représentants légaux sont informés des modalités de fonctionnement du CMJ ainsi que des réunions et activités auxquelles leur enfant est susceptible de participer.
Une autorisation spécifique pourra être demandée lorsque les activités se déroulent en dehors des locaux municipaux ou dans le cadre de déplacements.

Article 15 – Communication et droit à l'image

Dans le cadre des activités du Conseil Municipal des Jeunes, la commune peut être amenée à réaliser ou faire réaliser des photographies ou des supports de communication.
Pour les jeunes mineurs, toute utilisation de leur image à des fins de communication municipale est subordonnée à l'autorisation préalable de leur représentant légal, selon les modalités prévues par la commune.

Article 16 – Respect des principes de la République

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de respect d'autrui.
Le CMJ ne peut être utilisé à des fins de propagande politique, religieuse ou commerciale.

Article 17 – Moyens mis à disposition

La commune met à disposition du Conseil Municipal des Jeunes les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement, dans la limite des crédits disponibles et des moyens communaux.
Les dépenses liées aux projets proposés par le CMJ sont engagées uniquement dans le respect des règles budgétaires et après validation par les autorités municipales compétentes.

Article 18 – Modification des modalités de fonctionnement

Toute modification substantielle des modalités de composition ou de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.
Le Maire est toutefois chargé de prendre les mesures d'organisation nécessaires à la mise en œuvre pratique de la présente délibération, dans le respect des dispositions qui y sont fixées.

Article 19 – Durée de l'instance

Le Conseil Municipal des Jeunes est créé pour une durée identique à celle du mandat du Conseil Municipal.
Une délibération sera prise à chaque renouvèlement du Conseil Municipal.

Article 20 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée par 15 voix « pour »

M le Maire donne la parole à Delphine Schwab.
Delphine Schwab fait une présentation de la délibération. Elle explique qu'il s'agit d'une délibération assez théorique car il s'agit d'une démarche nouvelle pour la commune. Elle précise que le nombre de jeunes conseillers serait de 20 personnes pour n'exclure aucun jeune (vote à la popularité) mais que ce nombre pourra être adapté en fonction du nombre de candidats. Les sujets abordés porteront notamment sur le jumelage, afin de favoriser les échanges entre les jeunes générations ainsi que sur l'aménagement de l'aire de jeux.
M le Maire complète en précisant que cette délibération vise avant tout à fixer un cadre permettant d'engager les démarches nécessaires à la mise en place du CMJ. Une rencontre de présentation aura lieu dans la classe de CM1-CM2 et que pour les autres jeunes du village un courrier leur sera distribué.
Karine Rolland demande si un Maire de jeunes sera désigné.
Delphine Schwab répond qu'une hiérarchie ne sera pas forcément mise en place et que l'organisation sera à définir en concertation avec le CMJ.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE

Délibération n°2026090707

Monsieur le Maire, indique qu'afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim entend constituer un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un appel d'offres ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents sera utilisée, ce qui permettra de retenir au maximum cinq fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2028 et s'achèvera pour l'ensemble des lots le 31 décembre 2031.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure comme précédemment le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents pour le compte des membres du groupement ;

Chaque membre du groupement sera chargé de vérifier la bonne exécution des prestations et de les payer.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **autorise** la Commune d'Artolsheim à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :

 - Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
 - Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'ensemble des lots énoncés à la présente délibération ;
- **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la Communauté de Communes ;
- **autorise** le Maire à signer le projet de convention constitutives de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement joints en annexe.

Adoptée par 15 voix « pour » :

M le Maire explique le principe du groupement de commande et l'intérêt qu'a la commune a y adhérer.
Claude Jehl demande s'il s'agit de prix bloqués.
M le Maire lui répond que oui car nous passerons par un appel d'offre.
Claude Jehl s'interroge sur l'obligation de la commune à y adhérer.
M le Maire indique que non mais que cela est préférable en attendant la mise en place d'un éventuel chauffage collectif. Il précise qu'il s'agit, à ce stade, d'une simple intention de participation et non encore d'une adhésion.
Anne Gattang demande si l'ensemble des bâtiments communaux sont chauffés au gaz.
M le Maire confirme.
Pascal Reinbold rebondit en indiquant que le Club House n'est pas au gaz mais possède une pompe à chaleur eau/eau.
M le Maire complète en disant que chaque bâtiment à son compte électrique. La commune a donc plein de petits compteurs et qu'il serait donc difficile de négocier seul.
Olivier Mitre se questionne sur la possibilité d'ajouter les entreprises de la commune au groupement de commande.
Karine Rolland lui répond qu'il n'est pas possible de mélanger le public et le privé.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2026 GRDF

Délibération n°2026090708

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixent les modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz.

Considérant que cette redevance est due chaque année par le concessionnaire du réseau de distribution de gaz, en l'occurrence **GRDF**, pour l'occupation du domaine public communal par ses ouvrages.

DÉCIDE

Article 1 - Acceptation

Le Conseil municipal accepte le montant de 339 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 proposé par GRDF

Article 2 - Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'émission du titre de recettes correspondant auprès de GRDF.

Adoptée par 15 voix « pour »

M le Maire présente la délibération.

DIVERS

- **Rapport annuel du périmètre Ried de Marckolsheim assainissement**

M le Maire fait la présentation du PowerPoint fourni par le SDEA.
Karine Rolland indique qu'il y un problème de recrutement des profils avec des compétences en assainissement.
Olivier Mitre souligne que la station d'épuration de Marckolsheim vers le SuperU a été agrandie.
Claude Jehl précise qu'il ne s'agit pas d'une station d'épuration mais d'un bassin d'orage.
M le Maire ajoute que les tarifs sont plus élevés sur notre périmètre car il y a eu une hausse progressive pour anticiper les évolutions réglementaires et éviter une augmentation brutale. Une sensibilisation du public est en cours pour déconnecter les gouttières. Le SDEA est passé en mairie pour voir comment la commune et les professionnels traitent la gestion de leurs déchets car des traces de micropolluants ont été retrouvés dans le réseau d'assainissement.
Anne Gattang souhaite savoir si la commune utilise des pesticides.
M le maire lui répond qu'elle en utilise presque plus et qu'une communication aux habitants sera fait via le Groscha.

- **Présentation de la réunion avec le Smictom**

M le Maire donne la parole à Anne Gattang.
Anne Gattang présente la réunion a laquelle elle a assisté en présence des agents techniques et d'un représentant du SMICTOM. Elle informe qu'un intervenant du Smictom pourrait se rendre à l'école pour une campagne de sensibilisation. Elle indique qu'il y a une réflexion à mener sur les poubelles (nombre, contenance, emplacement, ...)
M le Maire signale que depuis que les poubelles du parking nord ont été supprimées, il n'y a quasiment plus de poubelles déposées sauvagement. Il s'interroge sur le fait qu'il s'agisse vraiment à la commune de mettre en place des poubelles et des sacs à crottes à la disposition des propriétaires de chiens.
Anne Gattang précise que certaines communes ont enlevé leurs poubelles de rue et que celles-ci ne reviendraient pas en arrière.
M le Maire prend note qu'il s'agit d'un sujet à creuser mais qu'il convient d'attendre le rapport détaillé du Smictom.

- **Modification des horaires d'ouverture de la mairie**

M le Maire présente les nouveaux horaires de la mairie à compter du 5 octobre 2026. Il indique qu'il ne s'agit pas des horaires des agents et que ces modifications ont été faites en accord avec eux. Il précise que le jeudi, la mairie n'ouvrira plus les portes et ne répondra plus au téléphone hors rendez-vous.

- **Recours à l'EPF (terrain rue Napoléon)**

M le Maire indique que la propriétaire du terrain concerné souhaite vendre. Cet achat par la commune favorisera un aménagement raisonné et une optimisation des dents creuses du village. Cela contribuera à une utilisation cohérente du foncier disponible et au développement maitrisé de la commune. M le Maire présente la procédure et demande l'avis du Conseil Municipal avant le lancement.
Delphine Schwab s'interroge sur la durée du portage.
M le Maire répond que la durée est de 10 ans. Les propriétaires des terrains autour seront contactés dans un souci de gestion des espaces libres.
Le Conseil Municipal donne son accord pour lancer les démarches de portage auprès de l'EPF.

- **Ecole du dehors**

Pascal Reinbold expose que le projet vise à reconnecter les jeunes à la nature et à les éloigner des écrans.
Karine Rolland indique que toutes les classes se rendront sur le site mais pas au même rythme.
Pascal Reinbold informe le Conseil Municipal que des travaux de sécurisation seront effectués par l'ONF pour un montant de 1650€ et que les arbres abattus resteront sur place afin de réaliser des bancs.
Karine Rolland ajoute qu'un point sera fait avec l'équipe enseignante, une fois les travaux de sécurisation réalisés, pour les travaux d'aménagement de l'espace.
Pascal Reinbold précise que ces travaux interviendront en fonction des projets pédagogiques.

*

- **Bail étang AF – Association Espérance**

M le Maire fait lecture du courrier du 24 août 2026 reçu en mairie. Celui-ci demande une résiliation du bail au 31 décembre 2026.
Karine Rolland s'interroge sur l'impact de cette résiliation sur les recettes communales.
M le Maire indique que le loyer est de 2000€/an. Il propose de faire un courrier au président de l'association pour convenir d'un entretien. M le Maire informe que des travaux sur la berge ont été réalisés aux frais de l'association fin 2025 début 2026. Il faut donc se poser la question quant a l'avenir de cet étang, relocation ou mise à disposition de l'AAPPMA.

- **Inauguration Voie Tulla**

M le Maire rappel que le 26 septembre 2026 aura lieu l'inauguration de la Voie Tulla. Le départ se fera à 10h à Bootzheim et se finira par une collation à Schoenau.
Joël Lammer demande s'il une inscription groupée à lieu.
M Le Maire indique que la mairie enverra un mail pour recenser les participants.

- **Date du prochain conseil**

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 12 octobre 2026.

- **Ouverture du relais postal**

M le Maire informe que l'ouverture du relais postal à la brasserie au tilleul aura lieu le 21 septembre 2026. Une information sera faite aux habitants dès que la mairie aura connaissance des horaires.

- **Dates diverses**

Commission forêt : 24 septembre à 18h
Commission urbanisme : avant la prochaine séance du Conseil Municipal
Fête des aînés : 17 janvier 2027 (3ème week-end de janvier)
Réunion calendrier : 8 octobre à 19h30 (date déplacée)

M le Maire clôture la séance à 21h15.

Le Maire,
Damien SCHULTZ

COMMUNE D'ARTOLSHEIM
BAS-RHIN

La Secrétaire
Isabelle ZEIGER